

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0023

**MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION
D'UN PLAN DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DE RIVE-DE-GIER
MARCHÉ N°22S1400**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan de communication, transmis le 20/10/2022 sur le profil acheteur mairie,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan de communication, à l'entreprise RÉSONANCE PUBLIQUE, 6 rue des Capucins - Allée B - 69001 LYON pour un montant maximum de 50 000 € HT toutes phases confondues jusqu'à la fin du marché, conformément à l'acte d'engagement. Le montant de la simulation de commande est de 46 630 € HT.

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 18 mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230316-DEC_2023_0023-AR



La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,

Le Maire,

Vincent BONY